

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°25-DP035

Nature de l'acte : 7. Finances locales -7.5 Subvention

Objet : Demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône Alpes, de l'ANCT, du département de l'Ain et de la Fédération Française de Randonnée Pédestre pour la requalification du sentier des Pertes de la Valserine (mise en sécurité et valorisation du patrimoine).

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

VU les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière d'aménagement, signalisation, entretien des sites touristiques communautaires dont le sentier des Pertes de la Valserine ;

VU la délibération n°24-DC081 du 11 juillet 2024 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et notamment d'autoriser les demandes de subvention au profit de la communauté et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les crédits budgétaires ;

VU la décision du 13/11/2023 de fermer le sentier sur la portion comprise entre le centre-ville et le barrage de Métral, pour des raisons de sécurité, suite à de nombreuses chutes d'arbres et de blocs de pierres ;

VU le diagnostic technique établi afin d'évaluer le risque actuel puis de définir la nature des travaux à entreprendre pour sécuriser le passage des promeneurs et rouvrir le sentier ;

VU le dossier technique et l'estimation des travaux (DCE) ;

VU la programmation régionale du Parc Naturel Régional du Haut Jura ;

VU les dossiers de demande de subvention constitués ;

CONSIDERANT que la réalisation de l'ensemble des travaux permettra une réouverture intégrale du site et proposera aux visiteurs une nouvelle expérience de visite en toute sécurité ;

CONSIDERANT que ce projet de sentier d'interprétation depuis le centre-ville permettra de mettre en valeur le patrimoine naturel et historique du site lié aux frontières et au développement industriel ;

CONSIDERANT que ce projet contribue à la préservation du site en canalisant les flux, en sensibilisant les visiteurs à sa fragilité et en valorisant les démarches de préservation entreprises localement (ENS, label Rivière Sauvage) ;

CONSIDERANT l'importance de cet itinéraire, aussi bien pour les habitants que pour les excursionnistes et randonneurs en itinérance, la durée des travaux, initialement prévue sur 3 ans, a été ramenée sur 2 ans ;

CONSIDERANT que pour l'accompagner dans ce projet, la Communauté de communes sollicite une aide financière au taux maximum par la Région Auvergne Rhône Alpes via la programmation du PNR du Haut Jura pour la sécurisation du sentier et via l'AMI 4 saisons « Montagne de l'Ain » pour la valorisation du patrimoine, de l'ANCT via le contrat de massif du Jura, du département de l'Ain via le dispositif « montagne de l'Ain » et de la Fédération Française de Randonnée Pédestre dans le cadre du fonds de dotation Esprit Rando ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de valider le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de sécurisation du sentier	312 150 €	Région Auvergne Rhône Alpes : programmation parc (travaux de sécurisation)	62 430 €
Valorisation du patrimoine Interprétation : Conception graphique des panneaux et création des contenus. Fabrication et pose des panneaux	25 000 €	Région Auvergne Rhône Alpes : AMI 4 saisons « montagne de l'Ain » (valorisation du patrimoine)	12 500 €
		ANCT Massif du Jura	83 038 €
		Département de l'AIN	80 538 €
		Fédération Française de Randonnée Pédestre	10 000 €
		Reste à charge Terre Valserhône l'Interco (maximum 40%)	88 645 €
TOTAL HT	337 150 €	TOTAL HT	337 150 €

ARTICLE 2 : de solliciter à cet effet, dans la limite du taux légal d'autofinancement, les aides financières pour l'accompagner dans ce projet, au taux maximum, de la région Auvergne Rhône Alpes, de l'ANCT (Massif du Jura) et du département de l'AIN et de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

ARTICLE 3 : de constituer et de signer tous les dossiers nécessaires à cet effet et de procéder aux démarches et formalités adaptées à la poursuite du projet et sa mise en exécution.

Fait à Valserhône, le 04 septembre 2025

Le Président de la Communauté de Communes Terre
Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte
transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :
Publié le :

04 SEP. 2025

04 SEP. 2025

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,
Patrick PERRÉARD

PATRICK
PERREARD

Signature numérique
de PATRICK PERREARD

Date : 2025.09.04

14:37:35 +02'00'

